



## Règlement communal relatif à la gestion de la Page Facebook « Ville de Tubize »

Article 1 – L’objectif poursuivi par la Page Facebook « Ville de Tubize » est de permettre à l’Administration communale et au Collège communal de diffuser de l’information à destination d’un public cible fréquentant les réseaux sociaux.

Article 2 – La Page Facebook « Ville de Tubize » a pour but l’intérêt public et l’information.

Article 3 – L’utilisateur inscrit sur la Page Facebook aura uniquement la possibilité de commenter, « liker » et partager les publications de la Page, la publication appartenant exclusivement aux administrateurs et éditeurs de la Page « Ville de Tubize ».

Article 4 – Parce qu’il est important d’avoir une Page Facebook riche et attrayante mais aussi une certaine maîtrise de l’information publiée et une modération réalisable, il est nécessaire de cibler les contenus qui seront publiés. Les publications sont donc réduites aux :

- *Événements, activités, animations, projets organisés par la Ville (Administration ou Collège Communal) ;*
- *Travaux importants et déviations liées ;*
- *Publications de prévention et d’aide aux citoyens (santé, emploi, sécurité routière, canicule, inbw, ...) ;*
- *Pannes nuisant à la vie des citoyens (Infrabel, Proximus, ...) ;*
- *Situations d’urgence communiquées par le Bourgmestre, le Gouverneur, le centre de crise, ... ;*
- *Affiches de campagnes générales d’intérêt public ;*
- *Fermetures programmées ou exceptionnelles des services aux citoyens ;*
- *Informations utiles au citoyen sur la lecture publique, l’état civil, l’urbanisme, l’environnement, les services publiques, ... ;*
- *Affiches d’événements organisés sur le territoire tubizien par des associations, ce à raison d’une fois par mois après validation du formulaire de demande ;*
- *Dates de distribution du 1480 ;*
- *Offres d’emploi communales et parcommunales.*

Article 5 - Pour faire une demande de publication, il faut transmettre le formulaire de demande interne de publication dûment complété au service Vie citoyenne et Communication.



Article 6 – Les demandes de publications peuvent émaner soit :

- du Bourgmestre ;
- des Échevins et du Président du CPAS ;
- du Directeur général ;
- des chefs de département ;
- des chefs de service ;
- des associations organisant des événements sur le territoire de la Ville de Tubize, ce dans le cadre d'une publication mensuelle.

Article 7 – Afin de favoriser la rapidité de l'information aux citoyens et de garantir une bonne communication d'urgence, deux exceptions à l'article 5 existent :

- Toute communication à la demande du Bourgmestre, de son cabinet, ou du Directeur général ;
- Toute communication à l'initiative des modérateurs de la Page Facebook « Ville de Tubize ».

Article 8 – Afin d'augmenter la visibilité des événements organisés sur le territoire tubizien par des associations, une publication mensuelle est organisée sur la Page Facebook « Ville de Tubize ».

Pour qu'une association puisse voir son événement publié sur la Page Facebook « Ville de Tubize », celui-ci doit être ponctuel et organisé sur le territoire tubizien. Toute demande doit être introduite via le formulaire de demande d'une association pour la publication d'affiches sur la Page Facebook « Ville de Tubize », ce dûment complété et via l'adresse [info@tubize.be](mailto:info@tubize.be) ou par courrier postal à l'attention du service Vie Citoyenne et Communication – Grand Place 1 -1480 Tubize.

Le formulaire est disponible sur [www.tubize.be](http://www.tubize.be) ou sur demande via [accueil.vcc@tubize.be](mailto:accueil.vcc@tubize.be). Celui-ci devra parvenir à la Ville au plus tard le 15 du mois qui précède le mois de publication souhaité.

La publication des affiches d'associations se fait une fois chaque première semaine de chaque mois. Une publication mensuelle peut contenir un maximum de 40 affiches.

Article 9 – Lorsqu'un formulaire de demande de publication parvient à la Ville, que la demande soit interne ou émanant d'une association, celui-ci fait l'objet d'une étude afin de s'assurer que la demande de publication remplisse bien les critères de publication visés dans les articles 4,5 et 6 du présent règlement.

Une fois la publication faite, le demandeur en sera informé par email. Si la demande ne répond pas aux critères de publication, le demandeur en sera également informé et connaîtra le motif du refus.

Article 10 – Afin que la Page Facebook « Ville de Tubize » soit attractive, il est important de mettre en place un calendrier éditorial pour éviter de surcharger la Page et de perdre l'intérêt des utilisateurs. En ce sens, les publications seront réalisées en fonction des priorités à accorder à leur contenu et de la garantie du maintien de l'intérêt pour la Page. À cet effet, un agenda de priorisation et de gestion des publications est coordonné par les modérateurs de la Page Facebook « Ville de Tubize ».



Article 11 – Les modérateurs de la Page Facebook « Ville de Tubize », seront des agents communaux désignés par le Collège communal.

Article 12 – Une modération est effectuée au minimum une fois par jour dans le but de veiller à la qualité des débats en écartant les commentaires qui, par leur caractère indigne, attentatoire aux personnes, destructeur ou hors sujet, nuisent aux discussions. Les modérateurs excluent également tout propos contraire aux lois en vigueur.

Afin d’avoir une modération claire et transparente, la modération aura comme objectif de répondre de manière succincte et cordiale à toute question d’utilisateur de la Page Facebook « Ville de Tubize ». Dans le cas de questions délicates ou d’enjeu, la réponse se fera de manière privée.

Article 13 – Toute publication doit répondre aux règles stipulées dans la Charte de bonne conduite de la Page Facebook « Ville de Tubize » publiée sur cette même page et reprise en annexe du présent règlement communal.

Article 14 – Les commentaires publiés par les utilisateurs sont mis en ligne immédiatement mais contrôlés ultérieurement par les modérateurs. La modération se faisant à posteriori et uniquement les jours ouvrables, la Ville de Tubize ne peut pas garantir la licéité, la probité ou la qualité instantanée des commentaires publiés sur sa Page Facebook.

De plus, les commentaires publiés sur la Page Facebook « Ville de Tubize » sont publiés sous la seule responsabilité des utilisateurs qui les ont mis en ligne. La Ville de Tubize ne saurait en aucun cas être tenue responsable de ces commentaires et des conséquences de leur diffusion.

\*\*\*